

Direction Générale  
des Services

Bureau de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

en date du 23 mars 2026

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que la délibération suivante :

*Routes et Mobilités (M. MAGNE)*

35) Déclassement du Domaine public départemental sur le territoire des Communes d'EXCIDEUIL et LE BUISSON-DE-CADOUIN, LA BACHELLERIE (RD 6089), MARSAC-SUR-L'ISLE (RD 710) et BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (D5E2).

est mise en ligne sur le site du Conseil départemental à compter du 24 mars 2026  
conformément à l'Ordonnance du 7 octobre 2021

Fait à Périgueux, le 24 mars 2026

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services,

S. FOURNIER